TOUCH FRANCE
-
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

Date de dernière modification: 10 novembre 2012

I - Introduction

Le Championnat de France des Clubs est une compétition annuelle de Touch sous l'égide de Touch France. Cette manifestation nationale est réservée aux membres affiliés de Touch France. Les équipes inscrites sont des équipes issues d'un seul club ou association.
Cette compétition est donc complémentaire de la Coupe des Provinces (« French Touch »), laquelle est basée sur des sélections régionales.

II - Organisation

L'organisation est confiée à une commission désignée par le CA Touch France.
La manifestation sportive se déroule sur plusieurs journées ou rondes éliminatoires jusqu'à la Finale. La compétition commencera au plus tôt en novembre pour se finir au plus tard en juillet. Le vainqueur de chaque catégorie sera déclaré « Champion de France ».

II.1 - Catégories des équipes

Le Championnat de France des Clubs peut comporter jusqu'à huit catégories :

- Homme sans limite d'âge,
- Femme sans limite d'âge,
- Mixte sans limite d'âge
- Mixte senior (Femme de plus de 27 ans, Hommes de plus de 35 ans)
- Homme de plus de 30ans.
- Femme de plus de 30ans.
- Homme de plus de 35ans.
- Homme de plus de 40ans.

Pour la saison 2012-2013 nous limiterons à deux catégories :

- Homme sans limite d'âge,
- Mixte sans limite d'âge

Une catégorie ne peut être maintenue que s'il y a au moins trois équipes inscrites dans cette catégorie. Aucun titre ne sera décerné dans le cas contraire. Les équipes inscrites dans une catégorie insuffisamment fournie seront transférées dans une catégorie voisine selon les principes de transfert suivants :

- Femme +X ➔ Femme +Y tel que Y < X
- Homme +X ➔ Homme +Y tel que Y < X
- Femme ➔Mixte

C'est la commission d'organisation qui, après les inscriptions, déterminera les catégories retenues en fonction des équipes inscrites.
Remarque : les catégories retenues correspondent aux catégories retenues à la coupe du monde Touch.

II.2 - Choix du calendrier et des associations accueillant les rondes

La commission en charge de l'organisation de cette manifestation fera un appel à candidature pour l'accueil des rondes régionales dès l'inscription des clubs.
Normalement, les régions organiseront elles-mêmes les rondes régionales et communiqueront le nom du lieu retenu. Néanmoins, en fonction du nombre d'équipes inscrites, la commission désignera le club organisateur le plus à même d'accueillir la ronde régionale s'il y a litige.

Il en sera de même pour le choix des clubs accueillant les finales.

II.3 - Les Clubs et les associations

a. Le championnat est ouvert aux Clubs, associations, ou sections autonomes d'associations affiliées à Touch France.
b. Le regroupement de plusieurs associations est autorisé pour les associations ayant moins de deux ans d'existence ou moins de douze licenciés.

c. La commission en charge de l'évènement pourra exceptionnellement accorder des dérogations.
d. La première phase éliminatoire est réalisée suivant un découpage de la France en quatre régions. Ce découpage pourra être adapté en fonction des inscriptions et/ou de l'évolution du nombre de Clubs affiliés.
e. Chaque Club affilié peut aligner une ou plusieurs équipes dans chaque catégorie.
f. Chaque équipe engagée doit fournir un arbitre plein temps lors de chaque journée de championnat. Cet arbitre doit être au moins validé Niveau 1.
g. Chaque équipe engagée doit également nommer au moins un arbitre/joueur (joueuse) lors de chaque journée de championnat. Cet arbitre doit avoir suivi le cours Niveau 1. Il pourra être sollicité en cas de besoin et postuler à une validation terrain de son niveau 1
h. Un référant sera communiqué au niveau de chaque région par les associations concernées afin de faire l'interface entre la commission championnat et les équipes engagées. Par défaut, le président de l'association ayant le plus d'équipes inscrites sera le responsable contacté.

II.4 - Composition des équipes

- Chaque équipe qui souhaite s'engager dans le championnat sera composée d'au minimum 8 membres et au maximum de 16 membres dont 14 figureront sur chaque feuille de match (les joueurs non participant seront rayés de la liste avant chaque match). Pour la saison 2012-2013, l'effectif da chaque équipe, LORS de la JOURNEE FINALE, sera limité à 14 Joueurs.
- L'ajout de joueurs pour compléter une équipe avant la première journée est possible dans la limite des 16 joueurs (14 pour la finale). Les joueurs ajoutés ne doivent pas avoir participé à la compétition dans une autre catégorie (lors de la même saison)
- Seuls des joueurs et joueuses licenciés Touch France pour l'année en cours peuvent participer à la manifestation.
- Parmi les joueurs d'une équipe au moins un joueur doit avoir suivi le cours niveau 1 en arbitrage afin de s'assurer d'une maîtrise minimale des règles au sein de l'équipe
- Afin de permettre un classement représentant la valeur de chaque équipe, un joueur ne peut jouer dans deux équipes différentes. Il est fait exception pour les femmes qui sont autorisées à jouer dans une équipe femme et dans une équipe mixte de la même association. En cas de non respect de cette règle toutes les équipes du joueur « multi-équipes » sont automatiquement disqualifiées pour les phases finales.

II.5 - Arbitrage

- Au moins un arbitre permanent sera présent par ronde et par catégorie.
- La commission arbitrage de Touch France s'occupera de mobiliser et de répartir les arbitres permanents nécessaires et prendra en charge la nomination de l'arbitre permanent référent pour chaque journée de championnat.
- Chaque match sera arbitré par au moins deux arbitres (« système en duo ») dont un permanent, les finales seront arbitrées à trois (« système en trio ») arbitres permanents.
- Les arbitres permanents seront assistés par les arbitres joueurs désignés par chaque équipe lors de l'inscription.
- Les matchs de championnat serviront potentiellement à valider tout arbitre candidat au niveau 1.

III - Inscriptions des équipes

III.1 - Procédure d'inscription

a. Les associations affiliées à Touch France seront contactées courant septembre chaque année, sauf décalage exceptionnel en fonction du calendrier national et international.
b. Pour des raisons d'organisation, aucune inscription d'équipe ne sera acceptée après la date limite fixée par la commission.
c. La liste des joueurs engagés sera transmise par équipe à la commission Championnat lors de l'inscription avec leur numéro de licence.
d. L'inscription de l'équipe ne sera validée que si cette dernière mentionne clairement un arbitre permanent et un arbitre-joueur.

III.2 - Frais d'inscription

Pour subvenir à l'organisation du tournoi, les associations devront s'acquitter des droits d'inscription. Le coût est fixé par la commission Championnat. Le montant est transmis aux associations membres de Touch France, au plus tard deux mois avant le début de la compétition. Cette somme a pour but de couvrir les frais de déplacement des arbitres plein temps officiant lors des rondes, et l'organisation générale de la compétition.
Pour la saison 2012-2013 les frais d'inscription sont fixés à 120€ par équipe engagée au premier tour.
Pour les qualifiés pour la finales, il sera demandé une participation de 10€ par joueur servant principalement aux frais d'organisation de la journée finale.

III.3 - Annulation d'inscription

Les frais d'inscription ne sont ni remboursables ni cessibles.

III.4 - Règles de jeu

Les règles sont celles définies par la fédération internationale de Touch.
Quelques points importants sont à rappeler :

- Tous les essais comptent un point.
- Tous les joueurs d'une équipe doivent porter des maillots de couleurs différentes du jaune (couleur réservée aux arbitres)
- Tous les joueurs d'une équipe doivent porter un numéro unique dans le dos. Il conservera ce numéro tout au long de la compétition. Aucun échange ou prêt de maillot n'est autorisé.
- Tout manque de respect (contestation ou plus …) envers l'arbitre ou envers ces adversaires sera très sévèrement sanctionné (pénalité, exclusion temporaire, exclusion définitive …).
- La compétition doit se dérouler dans un esprit de fair play.

III.5 - Formule sportive

Dans chacune des catégories, la formule sportive dépend du nombre d'équipes. Le choix de la formule devra permettre de maximiser le nombre de matches par équipe.

La formule pour chaque ronde est la suivante :

1) **<u>Championnat régional :</u>**

- Championnat avec des matchs allers uniquement (Tout le monde rencontre tout le monde une fois).
- La victoire d'un match apporte trois points.
- Le match nul apporte deux points.
- La défaite apporte un point.
- Une équipe forfait a zéro point.
- Les points comptabilisés permettent d'effectuer un classement.
- En cas d'égalité au classement c'est la rencontre directe qui détermine le rang, puis le nombre d'essais.
- Dans chaque catégorie et après cette première phase, les deux premières équipes sont qualifiées pour la ronde suivante. Cependant, la commission championat se réserve le droit de réduire le nombre de qualifié par plateau en fonction du nombre total d'équipes engagées (et du nombre de plateaux régionaux). Pour la saison 2012-2013, dans chaque division, il y aura un nombre maximum de 8 qualifiés pour la journée finale.

2) <u>Les finales</u>

Dans chaque catégorie les équipes retenues au niveau du championnat régional disputeront la ronde finale.

- Finales avec des matchs allers uniquement (Tout le monde rencontre tout le monde une fois).
- La victoire d'un match apporte trois points.
- Le match nul apporte deux points.
- La défaite apporte un point.
- Une équipe forfait a zéro point.
- Les points comptabilisés permettent d'effectuer un classement.
- En cas d'égalité au classement c'est la rencontre directe qui détermine le rang, puis le nombre d'essais.
- Dans chaque catégorie le vainqueur remporte le titre de Champion de France

En cumulant les résultats dans chaque catégorie on désignera l'association vainqueur du championnat national des clubs. Les règles de calcul sont les suivantes :

- La première place dans une catégorie apporte 6 points.
- La deuxième place dans une catégorie apporte 4 points.
- La troisième place dans une catégorie apporte 2 points.
- En cas d'égalité :
    - Le nombre de premières places est prépondérant par rapport au nombre de deuxièmes places.
    - Le nombre de deuxièmes places est prépondérant par rapport au nombre de troisièmes places.
    - Les rencontres directes puis le nombre d'essais seront pris en compte si l'égalité persiste.

IV - Conseil de discipline

Le conseil de discipline est un organe décisionnaire qui a autorité pour traiter et juger une réclamation.

IV.1 - Porter une réclamation

a. A l'issue du match, le capitaine d'une équipe peut porter réclamation auprès de l'arbitre. Dans ce cas il ne doit pas signer la feuille de match.
b. Le référant d'une région peut aussi porter réclamation auprès de la commission d'organisation dans les 48h suivant le match.
c. En cas de réclamation, la commission doit convoquer un conseil de discipline aussi rapidement que possible.
d. Une personne ne peut pas porter plusieurs réclamations pour la même affaire.

IV.2 - Exclusion définitive d'un match

Dans un match, si un joueur est exclu de manière définitive par l'arbitre, il est par défaut suspendu pour les trois matches officiels suivants de son équipe. L'arbitre ayant exclu le joueur doit faire un rapport au directeur des arbitres dans les 48h qui suivent l'incident. Ce dernier convoque automatiquement un conseil de discipline.

IV.3 - Composition du conseil de discipline

a. Le conseil de discipline est composé de membres neutres. Un membre neutre n'est pas mis en cause directement par la réclamation.
b. Le responsable de la Commission de Discipline de Touch France est en charge de définir la composition du conseil sauf s'il est mis en cause dans la réclamation (non neutre). Dans ce cas, un autre membre de la Commission de Discipline de Touch France prend la responsabilité à sa place.
c. Le conseil de discipline doit être composé de 5 membres neutres non impliqués dans l'objet de la réclamation:
    1. Le directeur national des arbitres
    2. Un arbitre présent sur la ronde
    3. Un membre du bureau de l'association Touch France
    4. Un arbitre de niveau 2 ou supérieur non impliqué dans l'objet de la réclamation
    5. Un entraineur de niveau 1 ou supérieur non impliqué dans l'objet de la réclamation

La commission de discipline veillera à ce que la mixité soit assurée dans la composition du conseil.

IV.4 - Déroulement du conseil de discipline

a. La personne ou l'entité visée par la réclamation et le porteur de la réclamation devront être auditionnés par le conseil de discipline.
b. Le conseil de discipline délibérera à huis-clos. La décision doit être prise à la majorité absolue (3 sur 5).
c. La décision du conseil de discipline devra être appliquée immédiatement. Le conseil de discipline a toute liberté pour aggraver ou réduire une peine déjà prononcée.

d. Si le fait est très grave, le conseil de discipline peut soumettre l'affaire à la commission de discipline de Touch France.